

DECISION COMMUNAUTAIRE N°12/2022

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dans le cadre de la mission géotechnique avec missions complémentaires de diagnostic sanitaire des bâtiments avec méthodologie de confortement au droit du vieux village de Breil-sur-Roya.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT que la réalisation d'une mission géotechnique avec missions complémentaires de diagnostic sanitaire des bâtiments avec méthodologie de confortement au droit du vieux village de Breil-sur-Roya est nécessaire ;

CONSIDERANT que pour financer ce projet, il est nécessaire d'obtenir des subventions ;

DECIDONS

Article 1^{er} : Le coût de cette opération est estimé à 1 974 723,00 € HT.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Ressources prévisionnelles	Assiette (en € HT)	Montant (en € HT)	Taux
Département	1 974 723,00 €	237 091,50 €	12 %
Région – Contrat d'avenir	1 500 000,00 €	375 000,00 €	25 %
Etat – Contrat d'avenir	1 500 000,00 €	375 000,00 €	25 %
Etat – Fonds Barnier	1 974 723,00 €	987 361,50 €	50 %
TOTAL	1 974 723,00 €	1 974 723,00 €	100 %

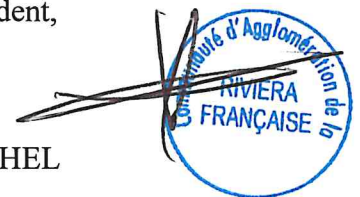
Article 3 : Afin de permettre le financement de cette opération, les aides du Département, de la Région et de l'Etat (Fonds Barnier et FNADT) sont sollicitées à hauteur de 1 974 723 € soit 100% du montant HT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

04 JUL. 2022

Menton, le
Le Président,

Yves JUHEL



Date d'affichage : 04 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220704-92-2022-AR
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président